

académie
Rennes



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



www.ac-rennes.fr

LE BÂTIMENT
DES
TALENTS



➔ CONVENTION DE COOPERATION

➔ entre les soussignés

L'ACADEMIE DE RENNES

96 rue d'Antrain – CS 10503, 35705 Rennes cedex
représentée par Monsieur **Alexandre Steyer**,
agissant en qualité de recteur de l'Académie de Rennes
chancelier des universités de Bretagne

et

LA FEDERATION REGIONALE DU BATIMENT DE BRETAGNE

7 Boulevard Solferino – BP 90714, 35007 RENNES CEDEX
représentée par Monsieur **Yvon Le Normand**,
agissant en qualité de Président

ARRIVÉ LE

2.7 NOV. 2012



► PREAMBULE

La mutation rapide des techniques et des organisations qui caractérise notre époque s'accompagne de changements dans les profils d'emploi qui impactent de fait la carte des formations et des métiers. Il en résulte que les contenus de formation initiale, continue, et d'adaptation à l'emploi doivent être actualisés régulièrement.

L'objectif prioritaire retenu pour le projet académique 2011-2015 concerne la mise en place de parcours visant à assurer à chaque jeune accueilli au sein du système éducatif l'accès à un ensemble de compétences, gage d'une qualification et, à terme, d'une insertion sociale et professionnelle réussie.

Dans ce contexte, la Fédération Régionale du Bâtiment de Bretagne et l'académie de Rennes conviennent de poursuivre leur collaboration sur le plan opérationnel, d'organiser leurs échanges de manière permanente, d'associer leurs initiatives et leurs moyens afin de favoriser le développement de leurs relations ainsi que celles des entreprises du secteur du bâtiment avec le système éducatif, public et privé sous contrat.

Considérant :

- qu'une convention-générale de coopération a été signée le 22 octobre 1999 entre le Ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche et la Fédération Française du Bâtiment,
- qu'un contrat d'objectifs régional emploi-formation "bâtiment" a été signé le 17 décembre 2007 par l'Etat, le Conseil régional de Bretagne et les représentants du secteur professionnel dont la Fédération Régionale du Bâtiment de Bretagne.
- que la convention de coopération signée le 2 juillet 2004 entre la Fédération Régionale du Bâtiment de Bretagne et l'académie de Rennes doit être actualisée pour répondre aux priorités de chacun des signataires,

Les signataires conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 – RELATION EMPLOI FORMATION

Les signataires développent leur coopération pour :

- analyser les évolutions des métiers à partir des éléments des différents observatoires en particulier les études fournies par la Cellule Economique de Bretagne via l'Observatoire Régional Emploi Formation du BTP (OREF BTP) créé par la Profession.
- examiner l'articulation entre les diplômes de l'enseignement technologique et professionnel, les formations proposées dans l'académie de Rennes et les besoins de qualifications générés par les évolutions économiques et technologiques du secteur du bâtiment.



ARTICLE 2 – INFORMATION DES JEUNES, DES FAMILLES, DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET ORIENTATION

La Fédération Régionale du Bâtiment de Bretagne et l'académie de Rennes accordent une importance particulière à la réalisation d'actions communes, en matière d'information et d'approche éducative de l'orientation vers les métiers du bâtiment quelles que soient les voies de formation.

Ces actions communes participent à l'information des jeunes, des familles, des chefs d'établissement, des personnels enseignants et d'orientation sur les métiers du bâtiment ainsi que sur les formations qui y conduisent. Elles sont mises en œuvre dès le collège et se poursuivent jusqu'aux classes terminales des lycées généraux, technologiques et professionnels.

Elles doivent contribuer à l'orientation des jeunes et faciliter l'élaboration et la maturation de leurs choix professionnels. Pour les élèves déjà engagés dans la voie professionnelle, elles leur permettent de préciser leur projet.

Dans ce cadre, la Fédération Régionale du Bâtiment de Bretagne et l'académie de Rennes coopèrent notamment par :

- la mobilisation de représentants de la profession, dont les Conseillers de l'Enseignement Technologique, à des actions d'information au niveau des collèges et des lycées, visant à une approche concrète du monde professionnel par une découverte des métiers et de l'environnement économique et social,
- des témoignages et visites d'entreprises ou de sites en construction en particulier dans le cadre de l'opération « les coulisses du bâtiment » ou de l'opération « un jour en entreprise » pour les personnels de l'Éducation nationale,
- des stages d'observation en entreprise pour les jeunes de collège, dès la classe de quatrième, ou scolarisés en lycée général et technologique,
- la participation à des actions d'éducation au choix d'orientation telles que le « concours BATISSIEL » en collaboration avec les équipes éducatives ou tout autre dispositif de promotion conjointe,
- la participation à des salons professionnels et à des manifestations visant à informer sur les métiers et les emplois du bâtiment,
- la promotion de l'accès des jeunes filles aux métiers du bâtiment.



ARTICLE 3 – FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE DES JEUNES (sous statut scolaire et en apprentissage)

Les deux parties rappellent leur volonté d'accroître l'efficacité de l'accueil et de la formation des jeunes par :

- une concertation et des échanges d'informations sur leurs dispositifs de formation réciproques, leurs évolutions, ainsi que sur les besoins en emploi,
- le développement de relations partenariales entre les établissements de formation et les entreprises,
- une approche qualitative des Périodes de Formation en Milieu Professionnel et particulièrement :
 - la prise en compte des aspects santé-sécurité au travail en liaison avec l'OPP BTP et la CARSAT Bretagne
 - l'implication des tuteurs et des maîtres d'apprentissage confirmés notamment en matière de mise en œuvre de ces périodes de formation
- L'intervention des professionnels dans le cadre des cursus de formation des jeunes dans les établissements,
- La participation des professionnels à la certification et notamment :
 - l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement professionnel quelles que soient les modalités de certification,
 - l'élaboration de situations d'examen et la participation aux jurys.

ARTICLE 4 – COOPERATIONS TECHNOLOGIQUES AVEC LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

La Fédération Régionale du Bâtiment de Bretagne sensibilise les entreprises de son secteur d'activité aux possibilités de coopérations technologiques avec les établissements scolaires.

ARTICLE 5 – LYCEES DES METIERS

La Fédération Régionale du Bâtiment de Bretagne et l'académie de Rennes poursuivent leur coopération afin de valoriser et développer le label Lycée des Métiers en particulier auprès des adhérents de la fédération professionnelle.

ARTICLE 6 – FORMATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DE L'EDUCATION NATIONALE

La Fédération Régionale du Bâtiment de Bretagne encourage les entreprises du secteur à développer l'accueil des personnels enseignants avec le souci d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel de l'intéressé.

Ces stages visent à favoriser les échanges d'informations entre les enseignants et les entreprises et permettent l'actualisation des compétences professionnelles des équipes éducatives en lien avec les évolutions techniques du secteur.



ARTICLE 7 – FORMATION DES SALARIÉS DES ENTREPRISES DU SECTEUR DU BATIMENT

La Fédération Régionale du Bâtiment de Bretagne et l'académie de Rennes accentuent leur coopération sur le champ de la formation continue afin de développer des actions de formation au sein du réseau des GRETA.

La Fédération Régionale du Bâtiment de Bretagne facilite l'accès des salariés des entreprises de son secteur à la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience). L'académie de Rennes s'engage à solliciter la Fédération Régionale du Bâtiment de Bretagne pour désigner des représentants susceptibles de participer aux jurys de validation qui concernent son secteur d'activité.

ARTICLE 8 – DISPOSITIF DE SUIVI DU PARTENARIAT

La coordination technique, le suivi et l'évaluation de la présente convention sont confiés à un Comité de suivi composé :

- des représentants de l'Education nationale :
 - le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue,
 - le chef du service académique d'information et d'orientation,
 - les inspecteurs responsables de la filière.
- des représentants désignés par la Fédération Régionale du Bâtiment de Bretagne.

Il se réunit au moins une fois par an pour effectuer le bilan des actions réalisées et déterminer un nouveau plan d'actions opérationnelles pour l'année scolaire suivante.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée par La Fédération Régionale du Bâtiment de Bretagne ou l'académie de Rennes moyennant un préavis de trois mois.

Fait à Rennes,


Le Recteur de l'académie de Rennes

Alexandre STEYER

Le Président de la Fédération Régionale
du Bâtiment de Bretagne
Yvon LE NORMAND

